

Département de La Creuse

**Evolis 23**

Réunion du Bureau du 19 Février 2024

Le Bureau d'Evolis 23 s'est réuni à NOTH le 19 février 2024 à 18h30 sous la présidence de Monsieur Patrick ROUGEOT, Président.

**Convocation** : 13 Février 2024

**Présents** : BARBAIRE Jean-Luc ; BOURDIER Sylvie ; CHAVANT Philippe ; DARDAILLON Bruno ; DELAPORTE Fabrice ; DUMAS Daniel ; DUQUEROIX Sylvain ; GASPARD Isabelle ; LABESSE Jean-Claude ; MATIGOT Jean-Roland ; MOUTAUF Christophe ; PINLOCHE Isabelle ; PIRON Cédric ; RIOT Philippe ; ROUGEOT Patrick ; SIMONNET Nicolas ; VERBRUGGHE Isabelle ; VIARD Philippe ; VIRMONT Fabien.

**Excusés** : AUCOUTURIER Alex ; BARDET Didier ; GAZONNAUD Jean-Luc ; HAMONEAU Nicolas ; MONDON Thierry ; PICQUENOT Quentin.

**Secrétaire de séance** : MOUTAUD Christophe

Monsieur GAZONNAUD Jean-Luc donne pouvoir à MATIGOT Jean-Roland  
Monsieur MONDON Thierry donne pouvoir à RIOT Philippe

Membres : 26

Présents : 19

Votants : 21

**Délibération n° 2024-017**

**Code nomenclature** : 8.8 – Environnement

**Objet** : **contrat territorial pour les déchets d'articles de bricolage et de jardin (catégories 3 et 4) avec un éco-organisme agréé**

En application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 25% pour la catégorie 3 (matériels de bricolage hors outillage du peintre et hors machines ou appareils thermiques) et de 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin hors ornements décoratifs et piscines), de recyclage de 65% pour la catégorie 3 et de 55% pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation de 10% pour la catégorie 3 et de 5% pour la catégorie 4.

Ecomaison, a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4. A ce titre, Eco-maison peut prendre en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière. D'autres éco-organismes ont fait acte de candidature à cet agrément.

Le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets des articles de bricolage et de jardin par un Eco organisme agréé sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées séparément (collecte par un Eco organisme agréé) et pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées non séparément (collecte par la collectivité).

Il est proposé de conclure un contrat relatif à la prise en charge des déchets d'articles de bricolage et de jardin de catégories 3 et 4 collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période à venir

jusqu'en 2027.



Après délibération, le bureau décide :

- De conclure un contrat relatif à la prise en charge des déchets d'articles de bricolage et de jardin de catégories 3 et 4 collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période à venir jusqu'en 2027.
- D'autoriser Monsieur Le président à signer tout document utile, notamment le contrat et ses éventuels avenants à intervenir.

Le Président,  
Patrick ROUGEOT

Publication le : 29 FEV. 2024

